



FONDS DE SOLIDARITE

Le Fonds de Solidarité (FDS) - dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret 2020-371 du 30 mars 2020 - a été créé par ordonnance du 25 mars 2020 pour les petites entreprises, les micro-entrepreneurs, les indépendants, et les professions libérales. Instauré initialement pour une durée de 3 mois, le fonds a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, puis prolongé jusqu'en février 2021 avec probable reconduction.

Au titre du volet 1 du fonds de solidarité¹.

- **au départ**, l'aide maximale accordée était de 1 500 € et était destinée à toutes les entreprises sous certaines conditions : de chiffre d'affaires, de bénéfice et de nombre de salariés ;

- **puis**, le périmètre des entreprises éligibles a été restreint à des secteurs d'activité en lien avec le secteur dit « HCR » - Hôtel, Café, Restaurant - (secteur 1 dont la liste figure en annexe 1 du décret sus-visé) et les secteurs d'activité dépendant de ces secteurs (secteur 1bis dont la liste figure en annexe 2 du décret) ;

- **enfin**, le fonds a été plus largement ouvert à compter des pertes de chiffre d'affaires du mois d'octobre (depuis les mesures de couvre-feu et de confinement) : les secteurs d'activité 1 et 1 bis ont été élargis, toutes les entreprises peuvent (sous certaines conditions) bénéficier du fonds de solidarité et le montant maximum de l'aide peut dans certaines situations aller jusqu'à 10 000 € voire à compter des pertes du mois de décembre, jusqu'à 200 000 €.

En cumulé depuis le début du dispositif et en date du 4 février 2021 :

- **6,9 millions de demandes d'aide ont été payés pour un montant de 14,5 milliards d'€** (voir détail en annexe) ;
- **1,9 millions** d'entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité ;
 - sur toute la période, on estime qu'un peu plus de 10 % des demandes d'aide sont rejetées par les filtres automatiques mis en place progressivement par la DGFIP ou suite aux examens a priori des services ;
 - les délais de paiement sont majoritairement de l'ordre de 2 à 3 jours (ouvrés) ; ces délais peuvent être rallongés lorsqu'un contrôle a priori est nécessaire ;
 - en raison de l'augmentation de la fraude observée sur certaines demandes d'aide les contrôles a priori réalisés par la DGFIP ont, en effet, été renforcés en novembre puis en décembre.

Par ailleurs, des demandes présentant des risques de fraude ont également été signalées aux services qui ont engagé des contrôles a posteriori permettant à ce stade d'identifier plus de 23 000 versements indus pour près de 31,7 millions d'euros.

¹ Deux autres volets instruits par les régions ont été mis en place (volet 2 et 2bis).

- Synthèse par période des montants versés au titre du volet 1 du FDS au 29 janvier 2021

Périodes	Nombre de formulaires déposés	Paiements réalisés par période au 29 janvier 2021		
		Nombre de bénéficiaires (en millier)	Nombre de formulaires	Montant cumulé (en euro)
Mars	1 451 674		1 301 363	1 717 063 579,00
Avril	1 576 118		1 519 528	2 067 410 611,00
Mai	1 071 622		1 004 810	1 338 185 674,00
Juin	457 955		426 275	568 454 049,00
Juillet	326 808		167 890	237 347 769,00
Août	280 916		188 167	261 067 420,00
Septembre	363 278		228 962	314 382 483,00
Octobre	807 994		621 226	1 493 913 612,00
Novembre	1 222 392		981 732	4 206 666 872,00
Décembre	634 310		366 359	1 981 151 680,00
TOTAL	8 193 067	1 942,8	6 806 312	14 185 643 749,00

- Le taux de rejet s'établit à cette même date à 13,2 % : rejets automatiques et rejets manuels.
- Le stock dans les services s'élevait au 29 janvier 2021 à environ 280 000 dossiers et à 230 000 au 4 février. La DGFIP va engager une campagne pour recruter environ 250 vacataires au cours des prochaines semaines pour renforcer les équipes en charge du fonds de solidarité dans les directions territoriales.
- Une task force de 50 personnes pilotées par la DGE a été mise en place à compter du 18 janvier 2021 pour traiter les dossiers à enjeux (initialement supérieurs à 50 000 €, puis 30 000 € et aujourd'hui à 20 000 €). Au 5 février 2021, près de 4 000 dossiers ont été traités par cette structure (le taux d'acceptabilité s'élève à 40%).